

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 5 octobre 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

PRÉSENCES :

Jean-Roland Lebrun
Jeannot Marquis
Josée Marquis
Marcel Gauthier
Johanne Thibeault
Jean-Charles Vallée
Julien Ouellet

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

RÉSOLUTION #2015-195

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédits (dépenses);
- 6) Paiement ou renouvellement du prêt 3année 2010, 9600\$ en capital plus les intérêts;
- 7) Plan d'action mutuelle de prévention liste des actions à mener en 2015-2016;
- 8) Transfert budgétaire 7000\$;
- 9) Analyse de la soumission pour instaurer un programme de détection et de réparation de fuites;
- 10) Les équipements supra-locaux;
- 11) Adoption d'un règlement 2015-06 établissement des modalités de paiement de versements de taxes revenir à 5 versements au lieu de 6 versements;
- 12) Prise acte du plan de mise en œuvre pour l'année 5-Saint-Adelme-schéma de couverture de risque incendie;
- 13) Prise acte du plan de mise en œuvre pour l'année 4-Saint-Adelme-schéma de couverture de risque incendie;
- 14) Rendez-vous santé-sécurité du travail, mercredi 25 novembre 8h30 à 16h à Rimouski 55\$ incluant repas;
- 15) Prendre acte du rapport de l'inspection des raccordements inversés;
- 16) Nommer Josée Marquis conseillère pour représenter la municipalité auprès du Conseil d'Établissement;
- 17) Varia A) Installer un panneau électrique 100 ampère;
- 18) Période de questions;
- 19) Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION #2015-196

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2015-197

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de soixante-dix-sept mille neuf cent trente-neuf et quatorze cents (77 939.14) et les salaires payés au montant de huit mille cinq cent quatre-vingt-quatorze et huit cents (8 594.08).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quatre-vingt-six mille cinq cent trente-trois et vingt-deux cents (86 533.22\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION#2015-198

PAIEMENT OU RENOUELEMENT DU PRÊT 3 ANNÉE 2010, 9600\$ EN CAPITAL PLUS LES INTÉRÊTS

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité détient un fonds de roulement de 17 248.62\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet que la municipalité de Saint-Adelme rembourse en totalité le solde du prêt soit 9600\$ en capital plus les intérêts.

La municipalité de Saint-Adelme autorise le maire, Jean-Roland Lebrun et Anick Hudon directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les papiers requis pour rembourser le prêt de 9 600\$ capital plus les intérêts dans le fonds de roulement de 17 248.62\$, le remboursement se fera à toutes les fins d'année de l'ordre de 3 300\$, afin de renflouer le fonds de roulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-199

PLAN D'ACTION MUTUELLE DE PRÉVENTION LISTE DES ACTIONS À MENER EN 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE, la mutuelle de prévention a fait une inspection à la Municipalité de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QU'IL y a des actions à faire, afin de respecter notre engagement auprès de la mutuelle de prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu de respecter les actions à mener en 2015-2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-200
TRANSFERT BUDGÉTAIRE DE 7000\$

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

Transfert budgétaire (7000\$) de 232 000 522 à 232 000 525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-201
ANALYSE DE LA SOUMISSION POUR INSTAURER UN PROGRAMME DE DÉTECTION ET DE RÉPARATION DE FUTES

CONSIDÉRANT QUE, suite au rapport annuel 2014 de la gestion de l'eau potable qui consiste à une obligation municipale découlant de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) recommande à la Municipalité de mettre en place un programme de détection et de réparation de fuites;

CONSIDÉRANT QU'il propose d'assister la Municipalité dans l'élaboration d'un programme de détection de fuites, afin de localiser les secteurs problématiques et pour cibler les endroits où la détection de fuites sera requise par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ce mandat, Tetra Tech propose un budget horaire de 5 350\$ (taxes en sus)

- | | |
|---|---------|
| ▪ Planification du mandat, coordination et analyse des intrants | 960\$ |
| ▪ Visite (2) d'un technicien pour isoler les secteurs du réseau et établir les tronçons à investiguer | 1785\$ |
| ▪ Compilation des données, analyse et préparation d'un programme de détection de fuites | 1690\$ |
| ▪ Lettre technique et recommandations | 915\$ |
| ▪ Dépenses | incluse |

CONSIDÉRANT QUE, ce mandat inclut l'assistance technique pour sectionner le réseau la nuit pour isoler des secteurs et cibler les tronçons où les fuites sont concentrées;

CONSIDÉRANT QUE, il prévoit deux (2) visites d'un technicien sur le terrain en compagnie des employés municipaux, dont une de nuit, afin de bien localiser les problématiques sur le réseau;

CONSIDÉRANT QUE, selon les résultats, la compagnie Tetra Tech prévoit coordonner la réalisation d'essais de détection de fuites par une firme spécialisée qui sera mandatée directement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le travail requis peut varier selon les résultats obtenus, il nous propose de réaliser ces activités sur une base horaire, c'est-à-dire que seulement les honoraires engagés seront facturés sur une base horaire;

CONSIDÉRANT QUE, les recommandations de travaux et réparations requises pourront être déterminées suite à cette première étape d'identification et de détection des fuites sur le réseau municipal d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE, selon les résultats et en fonction des secteurs problématiques, nous vous proposons à ce moment un plan de travail pour l'implication de Tetra Tech, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu d'accepter la soumission de Tetra Tech au montant de 5 350\$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-202
ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE (SUPRALOCAUX)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en 2002 concernant la désignation et la gestion des équipements et des infrastructures supralocaux laquelle a été renouvelée en 2006 et en 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle vient à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT les échanges en vue du renouvellement et de la conclusion d'une entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente prévoient les mêmes équipements, le même mode de répartition de la contribution financière des municipalités et le maintien d'un point de service de bibliothèque à Saint-René-de-Matane et Les Méchins;

CONSIDÉRANT les équipements visés par l'entente, soit le Colisée Béton Provincial, la piscine municipale, la bibliothèque Fonds Solidarité FTQ, le centre de ski Mont-Castor, le terrain de golf, l'aéroport municipal et le Phare;

CONSIDÉRANT QUE la proposition des municipalités soumises le 28 septembre 2015 à la ville de Matane n'a pas été retenue et a fait l'objet d'une contre-proposition en date du 1^{er} octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la ville de Matane, en date du 1^{er} octobre, prévoit une majoration du montant de la quote-part de 2015 de 3 % pour 2016, et par la suite de 4 % pour les années 2017 à 2019 et de 5 % pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Adelme accepte la proposition du 1^{er} octobre 2015 de la ville de Matane en lien avec le renouvellement, pour une durée de cinq (5) ans, de l'Entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux);

QUE l'acceptation de la municipalité de Saint-Adelme est conditionnelle à l'acceptation par toutes les municipalités et à la mise en place d'un comité de gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux);

QUE Jean-Roland, maire, et Anick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Adelme, ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-203

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT 2015-06 ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VERSEMENTS DE TAXES REVENIR À 5 VERSEMENTS AU LIEU DE 6 VERSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE, les dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 septembre 2015 par la conseillère Johanne Thibault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 2015-06 abroge le règlement 2013-01 soit et est par les présentes adoptés ordonner et décréter ce qui suit :

Article 1 :

Le présent règlement portera le nom de « Règlement numéro 2015-06 établissement des modalités de paiement du compte de taxes municipales ».

Article 2 :

Chaque fois que le total des toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépassent 300\$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (5) versements.

Article 3 :

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Article 4 :

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60e jour de la première échéance mentionné à l'article 3.

Article 5 :

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné à l'article 4.

Article 6 :

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné à l'article 5.

Article 7 :

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné à l'article 6.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificat d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluateur en vigueur.

Article 8 :

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus aux articles 3, 4, 5, 6, et 7 seuls les montants du versement échu sont alors exigibles.

Article 11 :

Tout autres règlement ou disposition incompatibles avec le présent règlement sont abrogé à toute fin que de droit.

Article 12 :

Par souci d'économie, la Municipalité de Saint-Adelme ne remettra plus de reçu lors des paiements de taxes sauf pour des besoins spécifiques, soit pour participer à un programme gouvernemental exigeant un reçu, soit lors d'un paiement en argent.

Article 13 :

Ce présent règlement entrera en vigueur dans le temps prévu par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-204

**PRISE ACTE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 5-SAINT-ADELME
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu de prendre acte du plan de mise en œuvre pour l'année 5 Saint-Adelme schéma de couverture de risque incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-205

**PRISE ACTE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 4-SAINT-ADELME
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu de prendre acte du plan de mise en œuvre pour l'année 4 Saint-Adelme schéma de couverture de risque incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-206

**RENDEZ-VOUS SANTÉ-SÉCURITÉ DU TRAVAIL, MERCREDI 25 NOVEMBRE 8H30 À
16H À RIMOUSKI 55\$ INCLUANT REPAS**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu d'autoriser Anick Hudon directrice générale et secrétaire-trésorière de participer au rendez-vous santé-sécurité du travail, mercredi 25 novembre à Rimouski, les frais déplacements seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-207

PRENDRE ACTE DU RAPPORT DE L'INSPECTION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu de prendre acte du rapport de l'inspection des raccordements inversés de la Municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-208

NOMMER JOSÉE MARQUIS CONSEILLÈRE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE SAINT-ADELME

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu de nommer la conseillère Josée Marquis pour représenter la Municipalité de Saint-Adelme auprès du Conseil d'Établissement de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-209

INSTALLER UN PANNEAU ÉLECTRIQUE 100 AMPÈRES/32 CIRCUITS DANS LA CUISINE POUR FUTURS BESOINS INCLUANT DEUX PRISES DE COURANT DE COMPTOIR À PROXIMITÉ DU PANNEAU

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Adelme n'a pas le budget nécessaire pour faire les travaux de modification pour les « Brunchs des Voisins »;

CONSIDÉRANT, l'offre du comité de brunch soit de diviser la facture en cinq;

Le maire demande le vote :

Pour : Jeannot Marquis, Josée Marquis, Marcel Gauthier, Johanne Thibault, Jean-Charles Vallée et Julien Ouellet;

EN CONSÉQUENCE, il est accepté à l'unanimité de participer en défrayant 357.61\$ pour l'installation du panneau électrique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION #2015-210

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 5 octobre 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland Lebrun, maire

Annick Hudon d.g. et sec.-très.